ENQUÊTE PUBLIQUE « PROGRAMME OPÉRATIONNEL POUR LE SECTEUR DE LA PÊCHE »

Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'en vertu des dispositions de l'article D.28 du décret relatif au Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau, que ce projet est soumis à enquête publique. Vous êtes invité à donner votre avis sur le Programme opérationnel pour le secteur de la pêche (2014-2020).

En Wallonie, ce programme concerne les activités d'aquaculture, de transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture, et la protection de la faune et de l'habitat aquatique.

Cette enquête publique est ouverte depuis le 10 février 2014 et se clôturera le 26 mars à 11h.

Pour toute information, vous pouvez consulter la page http://agriculture.wallonie.be/posecteurpeche ou prendre contact avec Coralie Ghilain au 083 670 308, coralie.ghilain@publilink.be.

VERS UNE MEILLEURE UTILISATION DES HERBICIDES DANS NOS JARDINS

Saviez-vous que parmi la centaine de substances phytosanitaires aujourd'hui contrôlées dans les nappes d'eau souterraine, une dizaine de celles-ci sont responsables de la plupart des pollutions. Ce sont tous des herbicides... et principalement d'usage non agricole (source : www.adalia.be). Cette pratique

n'est donc pas sans risques pour l'environnement et la santé humaine.

Il existe cependant des alternatives à l'utilisation systématique des herbicides. Le choix des semences, des associations bénéfiques de plantes et une couverture permanente du sol (paillage) sont les premières étapes qui permettront d'éviter l'apparition de plantes indésirables. Elles peuvent être couplées à des techniques écologiques de désherbage (manuel, mécaniques, thermiques...). La question peut aussi être posée de la tolérance à la « mauvaise herbe ». Quelques plantes sauvages ne mettent pas forcément en péril la productivité d'un potager ou la beauté d'un jardin.

Ceci dit, si vous maintenez l'utilisation d'herbicides dans certaines parties de votre jardin, nous vous rappelons l'importance de parfaitement respecter les doses prescrites. Il est tout aussi essentiel d'éviter leur usage en cas de fort vent, de pluie intense et de les proscrire sur des surfaces imperméables : vous y perdriez en

termes d'efficacité et cela favoriserait leur dispersion dans l'environnement, vers les égouts, les cours d'eau... Après utilisation, les bidons sont rangés correctement ou éliminés au parc à conteneurs. Il faut également veiller à nettoyer correctement son matériel et à épandre les eaux de lavage sur une surface organique (source : Brochure « Bonnes pratiques au jardin » - Comité Régional Phyto).

Contact : Contrat de rivière Haute-Meuse, asbl

6, Rue Lelièvre - 5000 Namur

E-mail: contact@crhm.be Tél: 081/77.67.32

Inscription gratuite à notre bulletin d'information électronique via www.crhm.be

GAL

GESVES info

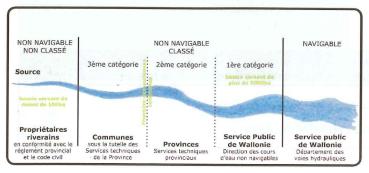
PROTECTION DES COURS D'EAU ET ÉLEVAGE, IL Y A DU NOUVEAU DANS NOS CAMPAGNES

Depuis le 17 octobre dernier, un Arrêté du Gouvernement wallon impose l'installation de clôtures empêchant l'accès du bétail aux cours d'eau :

- non navigables classés et non classés situés en zone de baignade et en zone d'amont (36 zones arrêtées en Wallonie), pour le 31 mars 2014 ;
- non navigables classés situés en Natura 2000 ou en au sein d'une des 36 masses d'eau à risque d'eutrophisation, pour le 31 décembre 2014.

Le texte prévoit la possibilité d'étendre cette obligation à d'autres zones jugées sensibles.

Cette mesure modifie l'Arrêté royal du 5 août 1970 portant



règlement général de police des cours d'eau non navigables qui imposait déjà que les pâtures soient clôturées en bordure des cours d'eau non navigables classés. Ce dernier prévoyait toutefois la



possibilité pour les anciennes communes qui en ont fait la demande avant le 1er août 1972 de déroger à cette obligation. Près de la moitié du territoire de la Wallonie a ainsi été soustrait à cette obligation.

Au sein des anciennes communes n'ayant pas demandé de dérogation, cette obligation reste d'application sur l'ensemble des cours d'eau classés.

L'objectif de la mesure est double. Elle limite les risques sanitaires liés aux chutes et à la consommation d'eau croupie par le bétail et participe à l'amélioration de la qualité des eaux de surfaces (consommation, baignade). Elle permet également de préserver, voire de restaurer, les écosystèmes aquatiques, tant pour leur capacité d'accueil de la biodiversité, que pour les services économiques qu'ils rendent (gestion des crues,